



Arrêté Municipal
n°171/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Interdiction temporaire d'utilisation du terrain d'honneur en herbe de football transfert sur terrain stabilisé- Grande rue Verte

Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R.623-2,

CONSIDERANT les conditions météorologiques, il convient d'interdire temporairement l'utilisation du terrain d'honneur en herbe de football situé Grande rue Verte sur la commune du Perray-en-Yvelines,

CONSIDERANT la fermeture temporaire du 2 janvier 2024 au 10 mars 2024 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'utilisation du terrain d'honneur en herbe de football situé Grande rue Verte est strictement interdit en raison des intempéries hivernales.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction est valable du 2 janvier 2024 au 10 mars 2024 inclus et pourra être reconduite.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication sous forme électronique.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au service de la vie associative.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 18 décembre 2023



Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING